

Département des Bouches-du-Rhône



MAIRE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZAORGUES
13150

Téléphone : 04 91 41 11 42
Télécopie : 04 90 45 90 23

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE MEZAORGUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PLANS D'ALIGNEMENT

Articles L.112-1 à L.112-8 du Code de la Voirie Routière

Pièce 7 : Dossier administratif

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

1

DOSSIER ADMINISTRATIF

Délibération du Conseil municipal lançant la procédure d'enquête publique

Voir ci-après

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE

Registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES

Séance du Lundi 11 janvier 2021

**Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 11
En exercice : 9**

**Qui ont pris part à la
délibération : 8**

L'an Deux Mil vingt et un, et le onze janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Madame Laurie PONS, Maire

Vote

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Présents : Laurie PONS, Muriel ANDRES, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence DE CAMARET, Sylvie GREGOIRE, Thibault KERHOAS, Ghislain SABATIER, Virginie SERVAN-SCHREIBER

Excusé(s) : Sophie LAFFORGUE

Date de la convocation :
23/12/2020

**Déposé en Préfecture
le :** 12/01/2021

Date d'affichage :
12/01/2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et, pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, à savoir :

Chapitre 21 : 145 000.00 euros
Chapitre 23 : 9597.92 euros

**Objet de la
délibération**

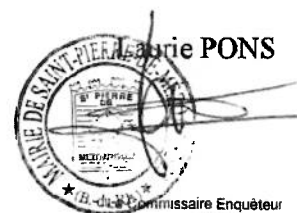
**Prise en charge des
dépenses
d'investissements
avant le vote du
budget primitif
2021**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 et 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 et 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget primitif 2021.

Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre de Mézoargues,
Le 11 janvier 2021

Le Maire,



Laurie PONS
Maurice NISSE

Arrêté portant nomination du commissaire enquêteur

Voir ci-après

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

14

ARRETE

Le Maire de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues,

Arrêté n°02/2021 Le Maire,

OBJET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu les plans d'alignement, établis par un géomètre expert, pour les voiries suivantes : Chemin du Mas d'Artaud, Traverse du Mas d'Artaud, Traverse de la Calade, Chemin du Rhône, Traverse de la Garenne, Route de la Mairie et Chemin de Campredon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2021 autorisant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de désigner le commissaire enquêteur

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Chemin du Mas d'Artaud, la Traverse du Mas d'Artaud, la Traverse de la Calade, le Chemin du Rhône, la Traverse de la Garenne, la Route de la Mairie et le Chemin de Campredon font l'objet de projet de plans d'alignement qui permettront de clarifier et préciser la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.

ARTICLE 2 : Par délibération en date du 11 janvier 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative aux plans d'alignement afin que les usagers puissent prendre connaissance de la délimitation retenue entre la voie publique et les propriétés riveraines et exprimer leur avis.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

ARRETE

Le Maire de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues,

ARTICLE 3 : le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil municipal,
- L'arrêté du maire,
- Le certificat d'affichage
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un extrait du plan cadastral
- La liste des propriétaires riverains
- Les plans d'alignement

ARTICLE 4 : Ladite enquête concomitante avec l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme se déroulera en mairie de Saint-Pierre de Mézoargues du lundi 1er février 2021 (9h30) au mercredi 3 mars 2021 (17h30) inclus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage. Ces pièces seront jointes au dossier d'enquête. Par ailleurs, conformément à l'article R. 141-5 du code de la voirie routière, une publication dans un journal local de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera effectuée, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie, le cas échéant aux locataires ou preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la mairie de Saint-Pierre de Mézoargues pendant 1 mois consécutif, soit du lundi 1er février 2021 au mercredi 3 mars 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Ouverture exceptionnelle lundi 1^{er} février 2021 de 09h30 à 12h30 ; le lundi 22 février de 17h30 à 19h ; le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00.

L'ensemble du dossier est également consultable sur le site internet de la commune : www.saint-pierre-de-mezoargues.fr/enquetes-publiques

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être formulées par écrit sur le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur, en mairie, qui les visera et les annexera au registre ou par mail à l'adresse dédiée suivante : enquetepubliquespm@gmail.com.


Maurice NISSE

ARRETE

Le Maire de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues,

Le commissaire enquêteur siègera en Mairie de saint-Pierre de Mézoargues :

- Le 1er février de 9h30 à 12h30,
- Le 20 février de 9h à 12h
- Le 3 mars de 13h30 à 17h30

Et pourra recevoir les observations verbales et écrites des particuliers.

Compte tenu de l'épidémie COVID 19 un protocole sanitaire strict est mis en place par la commune. Protocole consultable en mairie et sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 7 : Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Maurice NISSE, Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les déclarations et observations reçues sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui devra le faire parvenir en Mairie de Saint-Pierre de Mézoargues accompagné de son rapport, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire Enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposé en mairie de saint-Pierre de Mézoargues dans l'attente de la délibération du conseil municipal se prononçant sur le projet.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Pierre de Mézoargues.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille

Saint-Pierre de Mézoargues, le 12 janvier 2021

Le Maire,

Laurie PONS,



Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

COMMUNE DE
SAINT PIERRE DE
MEZOARGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 12 janvier 2021

ARRETE

Le Maire de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues,

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département à la commune

Voir ci-après

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS
Arrondissement d'Arles
Quartier Fourchon
BP 40173
13637 Arles Cédex
☎ 04.13.31.95.60
Fax 04.90.96.44.99

Arles, le

06 Mai 2020

Dossier suivi par V.POTEREAU
valerie.potereau@departement13.fr

Mairie de St Pierre de Mézoargues
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
13150 St Pierre de Mézoargues

CH2020 /184

OBJET : RD 81 – Aménagement traversée du village
Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels du domaine public routier

Monsieur, Madame

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la convention citée en objet,
revêtue des deux signatures.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, Madame l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Service Programmation Gestion



Sandrine RENAULD

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

9

RD 81 – Aménagement de la traversée du village

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

DU PR 7 + 240 AU PR 7 + 795

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE,
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

L'AN DEUX MILLE et le, 17 FEV. 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE, représenté par sa Présidente, es qualité, Madame Martine VASSAL dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du désigné ci-après par « le Département »

D'une part

ET :

La Commune de Saint Pierre de Mézoargues représentée par son Maire, Monsieur PICQUET Jacky, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....désignée ci-après par « la commune »

D'autre part


Le Commissaire Enquêteur

Maurence NISSE


PREAMBULE

La Commune de St Pierre de Mézoargues est compétente sur son territoire en matière de développement d'aménagement de l'espace. Dans ce cadre, elle a approuvé le dossier de création de l'aménagement de la traversée de la Commune, qui est une zone affectée à l'ensemble des usagers.

Ainsi le projet prévoit une chaussée pour l'ensemble des véhicules et un espace latéral pour les piétons. La circulation apaisée sur la traversée du village permettra d'intégrer les cycles dans la circulation générale.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement, afin de réduire la vitesse, de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes, pour faciliter l'accès aux infrastructures publiques ainsi que des aménagements paysagers.

La présente Convention est formée de la Convention elle-même ainsi que de ses annexes (désignées ci-après « la Convention »). Tous ces documents ont la même valeur juridique

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne le réaménagement de la traversée de la commune sur la RD 81 des PR 7 + 240 au PR 7 + 795

Elle a un double objet :

- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Commune sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.

La Commune sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres, la Commune sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

Les projets seront soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures correspondantes par la Commune.

- Entretien et exploitation partiels :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OPERATIONS

La Commune a souhaité procéder à la requalification de la voie RD 81 qui consiste :

- La réalisation d'un cheminement piéton de 1,40 m minimum, unilatéral permettra d'assurer la sécurité des piétons, et d'atteindre l'ensemble des infrastructures publiques de la zone, à savoir mairie, poste, cimetière.
- La mise en place d'un fossé drainant, le busage des fossés existants assurant la transparence hydraulique pour l'exutoire du bassin en amont, modification des dévers, augmentation des pentes en long de la voirie,
- La création de places de stationnement pour les véhicules,
- Les murets sur les trottoirs,
- L'aménagement de l'éclairage public,
- Des lignes de pavés collés seront disposés aux abords des zones dites sensibles (Mairie et cimetières) qui permettront de mettre en alerte les usagers de la traversée, d'une zone à risques
- L'espace vert créé au nord de la zone pourra recevoir un aménagement paysager de type arbustif uniquement (pas d'arbre). La plantation, l'entretien et la gestion de cet espace resteront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 – MISSION

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de la commune, cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes.

3.1 Détermination du programme

Les ouvrages revenant au Département après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par la commune et le Département selon les conditions suivantes.

3.2 Au titre de la « phase étude »

L'ouvrage revenant au Département après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, l'ensemble des décisions relatives à la conception de l'ouvrage à construire est pris selon les conditions suivantes.

La commune assume seule la direction des études de diagnostic, d'avant-projets et de projets.

Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause, à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage est à prendre, la commune recueille préalablement à toute décision l'accord du Département

À cet effet, les dossiers correspondants sont adressés au Département par la Commune. Le Département notifie sa décision à la commune ou fait connaître ses observations dans le délai de trente jours suivant la réception des dossiers.

Avant toute réalisation de travaux, le maître d'ouvrage pourra solliciter le Département afin de savoir si des données relatives à l'amiante sont déjà connues sur la portion de route concernée. Dans ce cas, et à la demande du maître d'ouvrage, le Département mettra à sa disposition, et à titre informatif, les éléments dont il dispose à propos de la présence d'amiante sur la section concernée.

Ces éléments, qui pourront être transmis par le maître d'ouvrage à toute entreprise intervenant sur le chantier, ne dispensent absolument pas le maître d'ouvrage intervenant sur le domaine public routier départemental de procéder lui-même au diagnostic, conformément aux dispositions du code du travail.

3.3 Au titre de la « phase travaux »

Au titre de la réalisation matérielle des travaux, la commune assurera seule les missions suivantes, sans que le Département ne puisse intervenir à quelque titre que ce soit :

- * *engager une consultation pour l'opération en vue de désigner le maître d'œuvre, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité et les entreprises ;*
- * *conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'ouvrage ;*
- * *s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;*
- * *assurer le suivi des travaux ;*
- * *assurer la réception de l'ouvrage ;*
- * *engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et garantir le Département de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente Convention ;*
- * *et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.*

Toutefois, le Département sera invité aux différentes réunions de chantier. Il adressera ses observations à la commune mais en aucun cas directement à l'entreprise.

La commune ne sera pas liée par les avis du Département dans le cadre de ces réunions de chantier.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La commune devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La commune s'engage à faire mention de la participation de la collectivité sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la collectivité ainsi que le logo représentant cette dernière. La commune fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Le non respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES –RESPONSABILITES

La commune contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite du Département.

La commune assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux et jusqu'à la remise complète au Département des ouvrages réalisés.

A ce titre la commune est réputée gardienne de l'ouvrage à compter de la réception des ouvrages et jusqu'à la remise effective des ouvrages au Département.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU COCONTRACTANT

La commune tiendra régulièrement informée le Département de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès que le Département en exprimera le besoin.

ARTICLE 8 – RECEPTION DES TRAVAUX OU DE L'OUVRAGE

Les modalités de réception sont fixées par la Commune en application des marchés de travaux qu'elle aura conclus avec les entrepreneurs.

Pour chaque chantier une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la commune.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui consignera les observations présentées par les parties.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

A l'issue des opérations de construction, la commune établira une Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage, contresignée, le cas échéant, par le maître d'œuvre.

La réception de l'ouvrage emportera transfert au Département de la garde de l'ouvrage.

ARTICLE 9 – REMISE DES OUVRAGES

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, ou à l'issue de la levée des réserves le cas échéant, et après accord du Département sur la conformité des ouvrages, La commune remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au Département pour être incorporés dans le domaine public routier.

La nouvelle délimitation du domaine public routier sera précisément reportée sur un plan contradictoirement établi par le Département et la commune, qui sera annexé à un arrêté de délimitation. Dans l'attente de cette délimitation précise, l'annexe 3 à la convention donne le schéma général des domanialités futures.

Le Département pourra assister aux essais et à la réception des ouvrages avant leur mise en service. Il se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Ces formalités feront l'objet d'un procès verbal de remise établi aux frais de la commune.

Un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique selon le modèle fourni par le Département établi aux frais de la commune, sera remis au Département et joint au procès-verbal de remise.

Il comprendra au minimum :

- Un plan général de récolement de l'opération,
- Le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO),
- Les résultats des contrôles effectués et notamment ceux concernant l'adhérence de la couche de surface des chaussées.
- La liste des ouvrages sur lesquels continuent à courir des garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces garanties (périmètre, délais,)

La commune s'engage à mettre en œuvre à ses frais et sans délais les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages au Département, sur simple demande, dès constat d'un désordre.

La remise des ouvrages emporte transfert au bénéfice du Département de la garantie décennale ainsi que, le cas échéant, de la garantie de parfait achèvement.¹

ARTICLE 10– ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS DES OUVRAGES

Article 10.1. Domaine d'application de la convention

La présente convention s'applique à l'entretien et l'exploitation du domaine public et de ses dépendances situées le long de la route départementale RD 81 (dont la liste et les plans figurent en annexe à la présente convention ou seront fournis postérieurement à la réalisation des travaux).

Ces biens seront connus par la commune qui les aura visités et agréés sans réserve.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les deux parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à la dite liste. Dans ces cas de figure, la présente convention fera l'objet d'un avenant avec définition des nouvelles voies concernées avec un plan.

La commune accepte l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies.

1° - Liste exhaustive des dépendances et domaine public concernés par la présente convention :

- Trottoirs,
- les parkings
- les murets
- les lignes de pavés collés
- espaces verts,
- Les réseaux d'eaux pluviales,
- Eclairage public,
- La signalisation horizontale hormis celle prise en charge dans le cadre de la politique de la signalisation horizontale départementale en vigueur.
- La signalisation verticale de police selon le type de panneaux conformément à l'instruction N° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien ,l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière(art 16)
- La signalisation directionnelle hormis celle prévues au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle en vigueur, y compris les supports, s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune.
- Mobilier urbain (implanté sur le domaine public qui doit faire l'objet d'une permission de voirie de la Présidente du Conseil Départemental, en parallèle de la présente convention),

2° - La commune pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien et l'exploitation, sous réserve des dispositions légales et des contraintes du gestionnaire de la voie. Tous les travaux annexes qui seraient la suite ou la conséquence de transformations, ou d'amélioration seront également à la charge exclusive de la commune.

Il est ici indiqué que tous les embellissements et améliorations que la commune pourra faire sur les biens mis à disposition, sont automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public du Département.

3° - Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la présente convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

Article 13.2. Responsabilités des parties

La commune devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire les biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du propriétaire ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire celui-ci se verrait dans l'obligation d'engager une action en recherche de responsabilité contre la commune qui aurait commis une négligence ou une imprudence ou une faute dans la gestion des dits biens.

La commune s'oblige à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées.

Le défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière. La commune est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter pour les usagers ou les tiers de la réalisation des ouvrages et installations dont il est le gestionnaire.

La Commune satisfera à toutes les charges de police de la voirie et autres et à tous les règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Le Département prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire. Il percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public. Le Département ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire.

A l'exception des autorisations de stationnement, La commune ne pourra concéder la jouissance des biens objet de la présente convention et ce, sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

- Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage :

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin à la date de la signature de l'attestation de remise (de l'ouvrage ou du dernier ouvrage), ou à défaut, deux mois après la transmission de l'attestation d'achèvement, accompagnée de la demande de prise de possession.

- Entretien et exploitation des ouvrages :

La convention entrera en vigueur dès la remise d'ouvrage.

La convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de un (1) an.

Elle sera prorogée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

ARTICLE 15 – NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

ARTICLE 16 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 17 – LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 18 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- Le Département des Bouches-du-Rhône en son siège :
Hôtel du Département – 52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

- Commune de St Pierre de Mézoargues
Place de la Mairie
13150 Saint Pierre de Mézoargues

Fait à Marseille en deux exemplaires, *signatures*

Pour le Département
des Bouches du Rhône
La Présidente

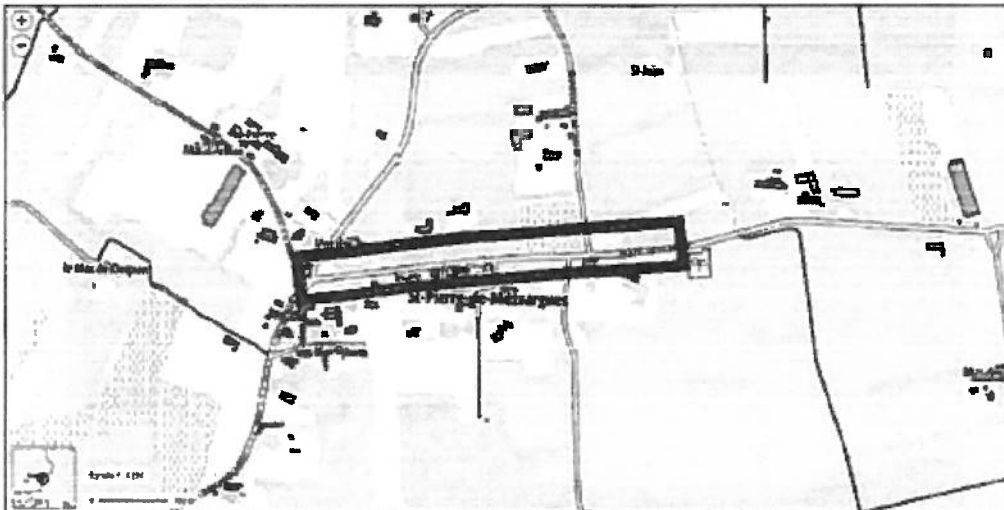


Madame Martine VASSAL

Pour la commune de
St Pierre de Mézoargues
Le Maire



Monsieur PICQUET Jacky



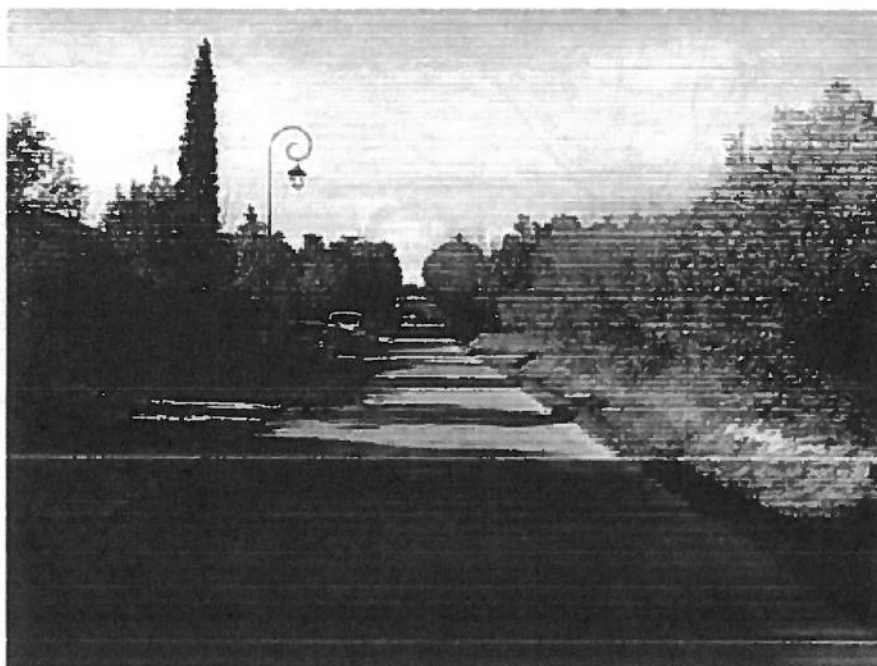


Photo 1

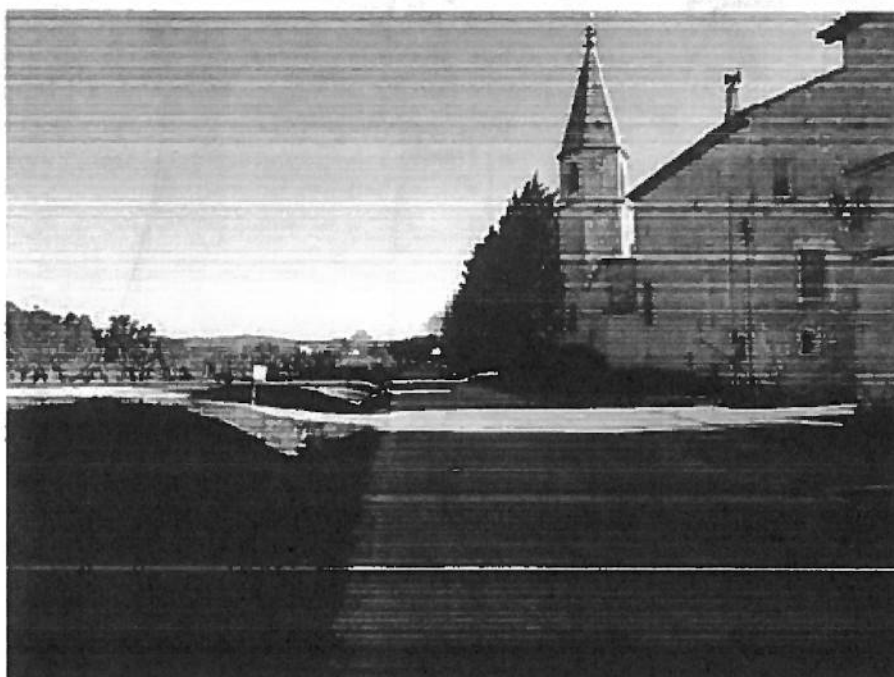


Photo 2



Photo 3

Le Commissaire Enquêteur

Maurice VISSE

Délibération du conseil municipal n° 18/2019 du 6 juin 2019 autorisant la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département à la commune

Voir ci-après

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

24

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT

BOUCHES DU RHONE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

Nombre de membres
différents au Conseil
Municipal : 11
en exercice : 11

Séance du Jeudi 6 Juin 2019

Qui ont pris part à la
délibération : 7

L'an Deux Mil dix-neuf, et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jacky PICQUET, Maire

Vote		
Pour	Contre	Abst°
7	0	0

Présents : Jacky PICQUET, Florence DE CAMARET, Jean BRUN, Christiane MOINE, Jeannine CHAPELLE, Emanuele DE PLANO, Rémi CHAIX
Excusé(s) : Marielle BORT, Thierry BOUFFIER, Corinne CORNILLON, Gérard GINSBURGER

Date de la
convocation :
29 mai 2019

Déposé en Préfecture
le : 12 juin 2019

Date d'affichage :
12 juin 2019

OBJET de la
délibération

**SIGNATURE DE
LA CONVENTION
DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
POUR LE PROJET
DE
REQUALIFICA-
TION DE LA
ROUTE DE LA
MAIRIE
(RD81),**

Vu le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A) passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Saint-Pierre de Mézoargues, approuvé par la Commission Permanente du 27 février 2015 ;

Vu la Délibération n°21/2016 du conseil municipal de Saint-Pierre de Mézoargues du 2 Août 2016, autorisant le marché d'études pour les travaux d'aménagements des voiries communales,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 ;

Vu la Convention de Partenariat, avenant n°2 au C.D.D.A entre la commune de Saint-Pierre de Mézoargues et le Département des Bouches-du-Rhône autorisée par délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectorale EJ N° 2102152371 du 05/07/2017 portant attribution d'une subvention à la commune de Saint-Pierre de Mézoargues au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2017,

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE 25

Considérant qu'il est nécessaire que le Département des Bouches-du-Rhône transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Pierre de Mézoargues pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet de requalification de la Route de la Mairie située sur la Route Départementale RD81.

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que des travaux de requalification de voiries sont prévus sur la Route de la Mairie (RD81) du cimetière communal jusqu'à la Place George de Régis pour le dernier trimestre 2019.

Les récentes études ont estimé ces travaux à 651 588 euros HT.

Des demandes de subvention ont été adressées au Département dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, un accord écrit de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 a été donné.

Le Département participera à hauteur de 314 987.40 euros HT du montant du projet.


L'Etat, au titre de la D.E.T.R 2017, par Arrêté préfectorale EJ N° 2102152371 du 05/07/2017, accorde une aide financière au projet à hauteur de 44 998.00 euros.

Ainsi, pour pouvoir réaliser lesdits travaux sur la Départementale 81, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Service des Routes du Département sur la base du projet de convention joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés** la demande de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés** Monsieur le Maire à procéder à l'approbation et à la signature de ladite convention et à signer tout document relatif au dossier.

Copie certifiée conforme,
Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre de Mézoargues,
Le 06 Juin 2019


Jacky PICQUET

Le Commissaire Enquêteur


Maunce NISSE

Arrêté individuel d'alignement par le département

Voir ci-après

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

27

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
N° 2020-D081-TARAS-1-AALIGN-3

sur la R.D. n° D081 du P.R. 7 + 420 au P.R. 7 + 810 de Catégorie Réseau local
DB1
Commune de St Pierre De Mezoargues,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 et du 31 mars 2017 et du 27 juin 2019 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du n°19/202 du 12/09/2019 donnant délégation de signature,

VU la demande n°2020-D081-TARAS-1 en date du 19/06/2020 de :

Cabinet Géo-Experts, Successeur de SCP SCHUBERT Hervé,

Agence de Beaucaire, Résidence Montplaisir, 5, rue Séverine,,


30300, BEUCAIRE

dont le représentant est Monsieur DESPLATS Damien, joignable au 0490710778, cavailon@geo-experts.fr

VU l'avis du 19/06/2020 du Maire de la Commune de St Pierre De Mezoargues,

VU l'avis du chef de Service Gestionnaire de la Voie,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département



ARRETE

ARTICLE 1er : Objet

- 1- L'alignement de fait du domaine public départemental au droit des parcelles cadastrées section A n°433, 878, 879, 880, 881, 435 sises au nord de la Route Départementale n° D081, sur la commune de Saint Pierre de Mézoargues est consenti au cabinet Géo-Experts pour le compte de la Mairie de St Pierre de Mézoargues comme suit :

Une polygone correspondant à la crête de talus passant par les points 1 à 11 telle que référencée aux plans joints

- 2- L'alignement de fait du domaine public départemental au droit des parcelles cadastrées section B n°74, 382, 378, 80, 81, 457, 85, 88, 89, 90, 455, 454, 92 et 93 sises au sud de la Route Départementale n° D081, sur la commune de Saint Pierre de Mézoargues est consenti au cabinet Géo-Experts pour le compte de la Mairie de St Pierre de Mézoargues comme suit :

Une polygone passant par les points 33 à 59 telle que référencée aux plans joints

ARTICLE 2 : Délai

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières

La détermination des limites du domaine privé par rapport aux propriétés riveraines est effectuée selon les règles traditionnelles du bornage.

La délimitation du domaine public est réalisée par l'administration de manière unilatérale.

ARTICLE 4 : Ampliation

Un exemplaire du présent arrêté individuel d'alignement sera adressé :

- Au pétitionnaire
- Au Maire de St Pierre De Mezoargues
- A la Direction Générale des Services du Département (Direction des Routes)

Fait le

22 JUIN 2020

Le Chef du S.E.F.R.
Pour la Présidente du Conseil départemental et par Délégation

Frédéric DUBOIS

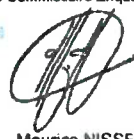
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexes : 3

Le Commissaire Enquêteur

2020-D081 TARAS-1-ALIGN-RIFFormat_Ads



Maurice NISSE

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTÉ

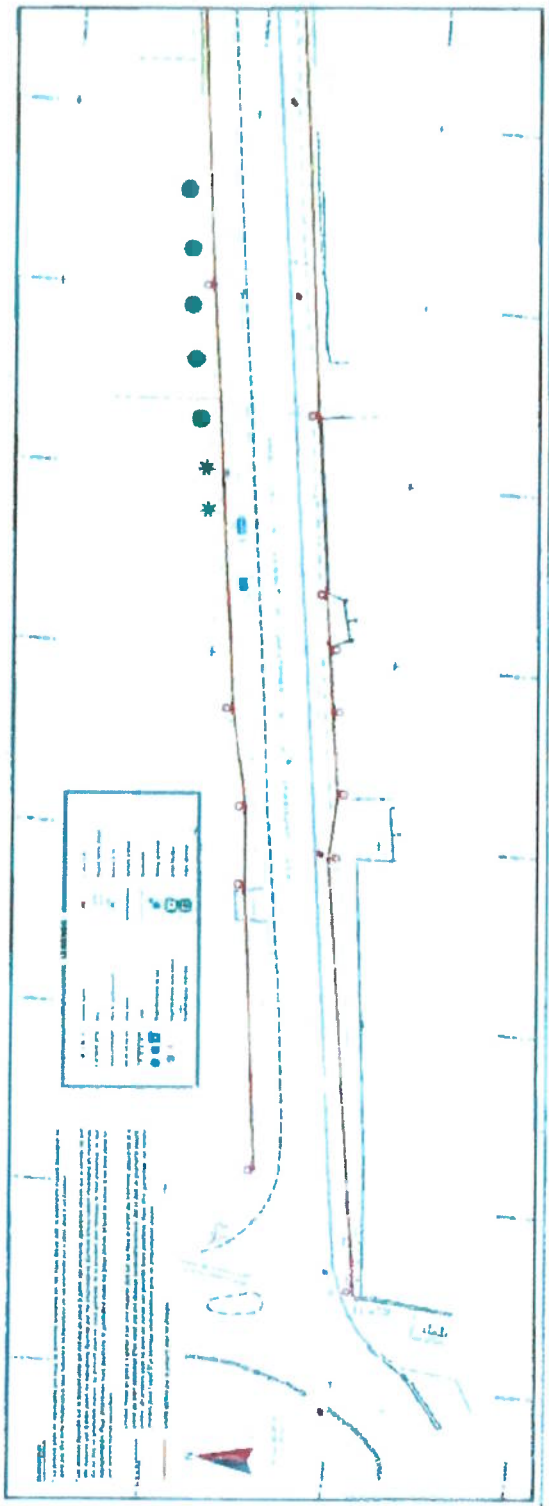
N°

DU

CABINET GEO-EXPERTS
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHON
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MERCURY

ROUTE DEPARTEMENTALE (RD 4)
SITE PROJET DE LA CANAL

PLAN D'ALIGNEMENT
Planche 1



Le Commissaire Enquêteur



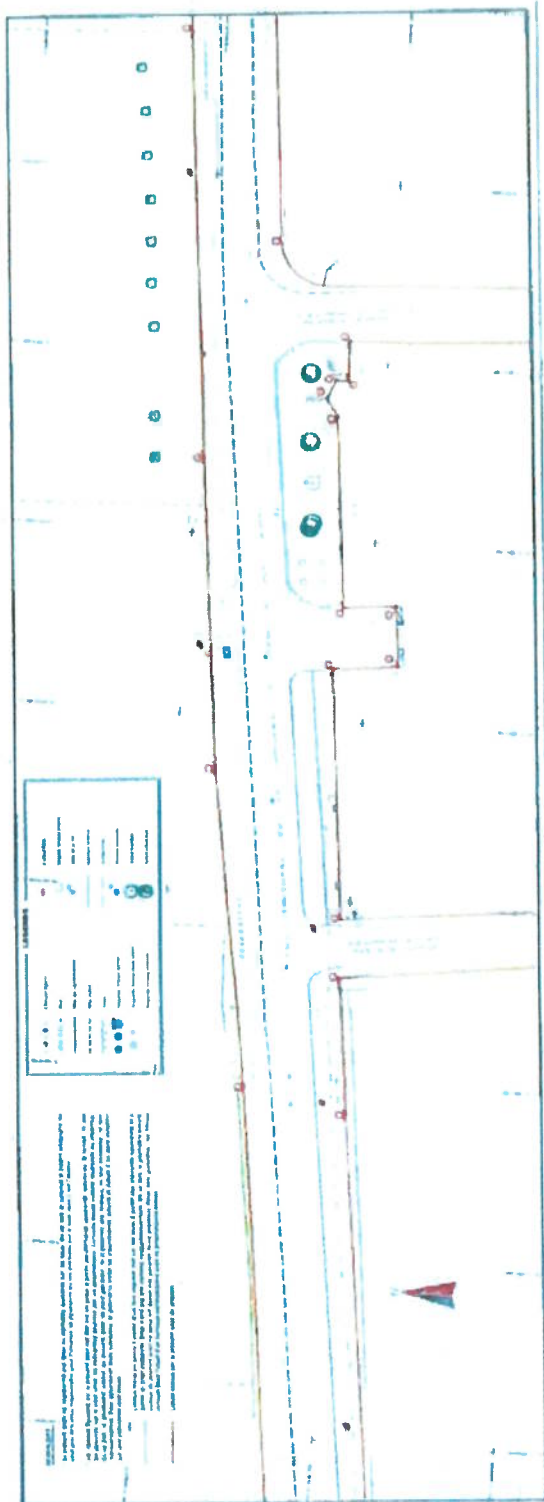
Maurice Nisse

30

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTÉ

N°

0416



CABINET GEO-EXPERTS
 DEPARTEMENT DES INDICES DU MINISTRE
 COMPAGNIE DE MASSE FERRIS ET ASSOCIES

POUR LE DEPARTEMENT DES
 INDICIS DE LA GARE

PLAN D'ALIGNEMENT
 Planche 2

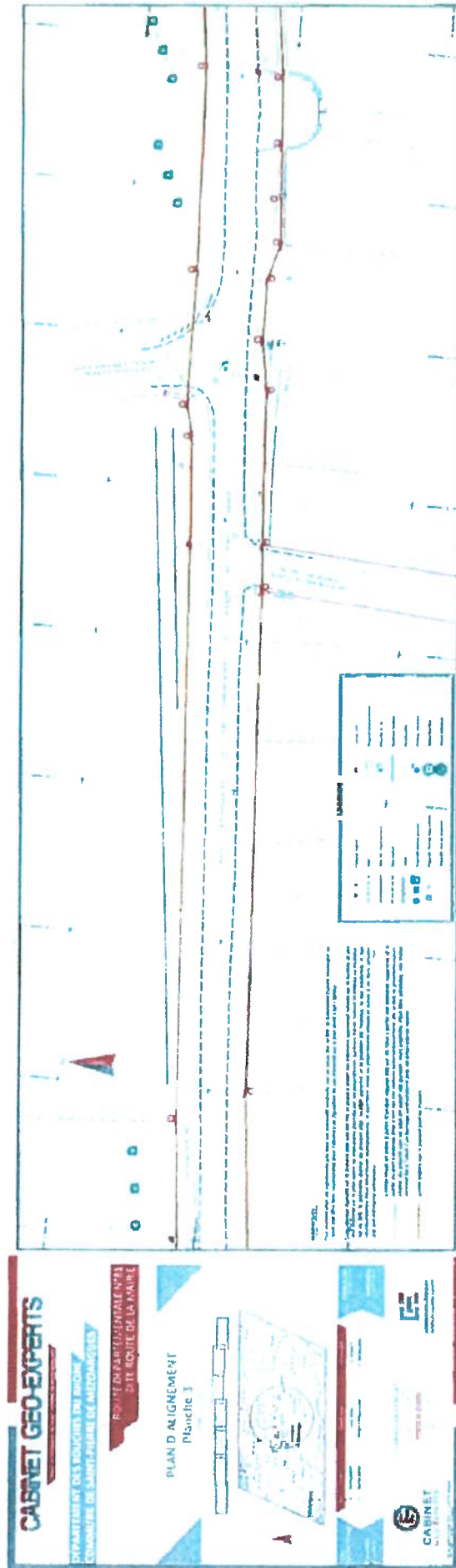
CABINET GEO-EXPERTS
 1000, RUE DE LA GARE, 1000 MONTREAL, QUEBEC H3A 2K4
 TEL: 514 392-1111
 FAX: 514 392-1112
 WWW.CABINETGEOEXPERTS.COM

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTÉ

N° 016



Le Commissaire Enquêteur

Maunce NISSE

Avis d'enquête publique

Voir ci-après

Le Commissaire Enquêteur



Maunce NISSE

33

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES PLANS D'ALIGNEMENT

ARTICLE 1

Par arrêté n°02/2021 en date du 12 janvier 2021, le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les plans d'alignement réalisés pour les voiries suivantes : Chemin du Rhône, Chemin du Mas d'Artaud, Traverse du Mas d'Artaud, Chemin de Campredon, Traverse de la Calade, Traverse de la Garenne, Route de la mairie.

Les plans d'alignement permettront de clarifier et préciser la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines (article L.112-2 du code de voirie routière).

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation des plans d'alignement de la Commune de Saint Pierre de Mézoargues.

La délibération d'approbation devient exécutoire dès l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité.

ARTICLE 3

Monsieur Maurice NISSE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté municipal n°02/2021 en date du 12 janvier 2021.

ARTICLE 4

Il sera procédé du **lundi 1^{er} février 2021 (9h30) au mercredi 3 mars 2021 (17h30) inclus**, à une enquête publique portant sur les plans d'alignement réalisés pour les voiries de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues suivantes : Chemin du Rhône, Chemin du Mas d'Artaud, Traverse du Mas d'Artaud, Chemin de Campredon, Traverse de la Calade, Traverse de la Garenne, Route de la mairie pour **une durée de 31 jours** sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : www.saint-pierre-de-mezoargues.fr/enquetes-publiques.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie, 2 Place de la Mairie, 13150 Saint Pierre de Mézoargues.

Une notification individuelle est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs, syndics, locataires ou preneurs à bail rural.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise 2 Place, de la Mairie, 13150 Saint Pierre de Mézoargues, **tous les jours du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 à compter du lundi 1^{er} février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021 ; ainsi que le lundi 1^{er} février 2021 de 09h30 à 12h30 ; le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00 et le lundi 22 février de 17h30 à 19h00.**

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Maire sise 2 Place, de la Mairie, 13150 Saint Pierre de Mézoargues aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Saint Pierre de Mézoargues aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise 2 Place, de la Mairie, 13150 Saint Pierre de Mézoargues, ou par email à l'adresse « mairie.spm@wanadoo.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour les plans d'alignement des voiries de la commune de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la Maire sise 2 Place, de la Mairie, 13150 Saint Pierre de Mézoargues :

- lundi 1^{er} février 2021 de 09h30 à 12h30,
- le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 3 mars 2021 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Laurie PONS, Maire de la Commune.

Fait à Saint Pierre de Mézoargues, Le 12 janvier 2021

Laurie PONS
Maire



Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

34

Notifications individuelles

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSÉ 35